



Règlement intérieur du Club de la Cognaçaise

Article 1 : L'inscription au Club de tout gymnaste implique :

- le paiement de la cotisation au premier cours, hors la première ou la deuxième séance d'essai, doit être réglé intégralement avec la remise du dossier (fiche d'inscription, certificat médical ou attestation et règlement)
- l'acceptation et le respect des statuts du Club et du présent règlement intérieur.

Article 2 : Cotisation

- le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Comité Directeur du Club la Cognaçaise. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'évènement familiale important le Comité Directeur, pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 3 : Assurance

- chaque adhérent bénéficiera de l'assurance FFGym comprise dans la licence.

Article 4 : Responsabilité

- les gymnastes inscrits au Club seront pris en charge par le Club uniquement pendant la durée des cours, et exclusivement dans la salle de gymnastique. **Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.** En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenu à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste,
- en cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste. Et si besoin le transfert vers un centre hospitalier.

Article 5 : Entraînement

- seuls les gymnastes inscrits au Club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du Club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer le gymnaste avant la fin de l'entraînement,
- des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du Président et du Directeur Technique. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Article 6 : Tenue vestimentaire

- la participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée (justaucorps, shorts, sokol, tee-shirt éventuellement),
- pour les gymnastes compétitifs la tenue Club est obligatoire : justaucorps, Léotard, short, sokol, veste de survêtement Club),
- les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gym (rythmiques),
- il est conseillé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

Article 7 : Propreté des locaux

- le gymnaste, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnaste propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, l'équipement, les vestiaires et les toilettes,
- les gymnastes ne doivent pas laisser leurs bouteilles de boisson dans le gymnase.

Article 8 : Sécurité

- les parents et/ou accompagnants qui assistent aux cours, doivent impérativement utiliser les tribunes prévues à cet effet. Ne laissez pas jouer vos enfants dans la salle.
- **Il est formellement interdit aux parents/accompagnateurs de pénétrer dans les vestiaires sauf pour la baby gym**

Article 9 : Stationnement

- en ce qui concerne les véhicules, le Club rappelle l'obligation de stationner aux endroits prévus à cet effet afin de ne pas gêner l'accès aux services de sécurité et respecter les places réservées aux handicapés.

Article 10 : Compétitions et manifestations

- tout gymnaste inscrit au Club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations du Club. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat,
- tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le Club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuelles infligées par l'organisateur de la compétition (Groupes compétitifs chèque de caution de 50€). L'entraîneur et le Directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée,
- les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à la charge du gymnaste ou de ses représentants légaux,
- le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal ou accompagnant présent sur les lieux. La responsabilité de la Cognaçaise ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition (échauffement, compétition, palmarès),
- seuls les frais d'engagement aux compétitions sont à la charge du Club.

Article 11 : Divers

- il est interdit de manger, d'utiliser son téléphone portable pendant l'entraînement,
- il est interdit d'utiliser les agrès en dehors des heures d'entraînement et sans son entraîneur,
- il est interdit aux parents et/ou accompagnateurs d'intervenir pendant les entraînements.
- Le gymnaste doit respecter les effets personnels des autres gymnastes.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

La radiation d'un gymnaste peut être prononcée pour les cas suivants :

- *Le non paiement des cotisations,*
- *Le non respect du règlement intérieur,*
- *Un comportement nuisible aux autres ou au renom de l'association.*

Article 12 : Covid19, protocole sanitaire en attente, possibilité d'aménagement selon la circulaire du Ministère des sports.

Châteaubernard le 16 juillet 2020

La Présidente
Angélique RIVET